

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} DECEMBRE 2020



COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Le mardi 1^{er} décembre 2020, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni à l'antenne Communautaire de Noeux-les-Mines, sous la Présidence de Monsieur **Olivier GACQUERRE** Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en suite d'une convocation en date du mercredi 25 novembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier,

Président,

LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PEDRINI Lelio,

Vice-présidents,

ALLEMAN Joëlle, ANSEL Dominique, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Bertrand, DEBAS Grégory, DEBUSNE Emmanuelle, DEFEBVIN Freddy, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DEPAEUW Didier, DESSE Jean-Michel, DRUMÉZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Yves, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GIBSON Pierre-Emmanuel, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HENNEBELLE Dominique, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Nadine, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MANNESSIEZ Danielle, MATTON Claudette, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SELIN Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VOISEUX Dominique,

Conseillers Délégués,

DUDILLIEU Isabelle, Représentant de la commune associée de Labuissière,

Membre avec voix consultative

PROCURATIONS :

FLAHAUT Jacques donne procuration à TASSEZ Thierry, MARCELLAK Serge donne procuration à CLAIRET Dany, DUCROCQ Alain donne procuration à DEPAEUW Didier, HOCQ René donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, PICQUE Arnaud donne procuration à DUPONT Yves, GAQUERE Raymond donne procuration à GACQUERRE Olivier, COCQ Marcel donne procuration à DEROUBAIX Hervé, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECONTE Maurice,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GAQUERE Raymond,

Vice-président,

BOUVART Guy, CANLERS Guy, CHRETIEN Bruno, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, DELECOURT Dominique, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie, DUCROCQ Alain, FLAHAUT Jacques, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HERBAUT Jacques, HOCQ René, LEVENT Isabelle, MAESELEE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, SEULIN Jean-Paul, TAILLY Gilles, VERWAERDE Patrick,

Conseillers Délégués,

*CLAREBOUT Marie-Paule, Représentant de la commune associée de Molinghem,
LUPART Véronique, Représentant de la commune associée de Berguette,*

Membres avec voix consultatives,

*GAQUERE Raymond Président de groupe des élus du groupe « ruralité, proximité »,
PICQUE Arnaud Président de groupe des élus du groupe « La gauche citoyenne »,*

Membres avec voix consultative,

Monsieur GIBSON Pierre-Emmanuel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Il est porté à la connaissance des membres du Bureau communautaire le procès-verbal de la séance de Bureau communautaire du 15 septembre 2020.

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, EQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D ACTIVITES ECONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : DUPONT Jean-Michel

1) PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE - ANNÉE 2019

« Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Artois Initiative, délégataire de service public, produit annuellement son rapport d'activité.

Ce rapport retranscrit, au titre de l'année 2019, l'ensemble des missions exécutées au titre de ladite délégation, analyse la qualité des services, fait part des méthodes mises en place en vue de les améliorer et produit les comptes de gestion par pépinières :

- Le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière,
- La Pépinière du Village d'Entreprises de Ruitz,
- Le Centre Fleming de Béthune,
- Le Centre Artisanal du n°3 (Bruay-la-Buissière – les Terrasses),
- Le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres,
- Le Centre CESAME de Vendin-lès-Béthune.

Ce Rapport est soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunit le 30 novembre. Son avis sera donc communiqué en séance.

Après versement des subventions telles que prévues à la convention d'affermage, les résultats sont les suivants :

• Pour Bruay – Initia	13 608,81 €
• Pour Ruitz – Village d'entreprises	9 912,50 €
• Pour Béthune – Fleming	13 113,21 €
• Pour Bruay – Terrasses	15 766,32 €
• Pour Porte des Flandres	31 569,99 €
• Pour Vendin – CESAME	22 889,19 €
	soit 106 860,02 € au total.

Pour mémoire, le montant des redevances versées au total par Artois Initiative à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est de 137 355 €

L'article 25 de la convention prévoit la possibilité pour le délégataire de conserver 20% des excédents ; il prendra la forme d'une diminution à l'exercice suivant de la subvention prévue contractuellement.

A l'inverse, en cas de déficit, la Communauté d'agglomération couvre celui-ci à hauteur de la subvention figurant dans la DSP.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2019,
- d'autoriser le versement des subventions à Artois Initiative au titre de l'exercice 2020 selon la ventilation suivante :
 - 54 292,96 € pour le Centre Initia situé à Bruay-la-Buissière,
 - 47 770 € pour le Village d'Entreprises de Ruitz,
 - 42 249,44 € pour le Centre Fleming de Béthune,
 - 14 451,95 € pour le Centre Artisanal du n°3 de Bruay-la-Buissière,
 - 66 534,01 € pour le Centre d'Affaires de la Porte des Flandres,
 - 58 868,65 € pour le Centre CESAME de Vendin-lès-Béthune.

Pour un total de 284 167,01 €

Il est précisé que le versement de cette subvention fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue prend acte du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2019, **autorise** le versement des subventions à Artois Initiative pour l'année 2020 selon la ventilation définie ci-dessus et **précise** que le rapport du délégataire sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

2) ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES ET DE CRÉANCES IRRECOURVABLES

« Madame la Trésorière Principale sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),

- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (249 994.43 € pour 5 480 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- **budget annexe assainissement collectif : 121 712.82 €** (1710 créances dont 155 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 555 – surendettement effacement de dette).
- **Budget eau : 110 832.39€** (3 720 créances dont 262 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 3 458 – surendettement effacement de dette).
- **Budget Principal : 17 449.22€** (50 créances dont 49 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 – surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (199 529.86 € pour 6 056 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- **Budget annexe assainissement collectif : 94 396.28 €** (2405 créances dont 450 – procès-verbal de carence, 562 – personnes disparues, 188 – poursuites sans effet, 174 – déménagements sans adresse, 17 – demandes de renseignements négatives, 639 – décès du débiteur, 147 – combinaisons infructueuses d'actes, 61- successions vacantes, 167 – créances minimales).
- **Budget annexe eau : 80 875.21 €** (3 531 créances dont 814 – procès-verbal de carence, 679 – personnes disparues, 106 – poursuites sans effet, 341 – déménagements sans adresse, 6 – demandes de renseignements négatives, 1 073 – décès du débiteur, 167 – combinaisons infructueuses d'actes, 67- successions vacantes, 278 – créances minimales).
- **Budget annexe assainissement non collectif : 1 458.75 €** (75 créances dont 43 – personnes disparues, 1 – poursuites sans effet, 10 – déménagements adresse, 7 – décès du débiteur, 2 – combinaisons infructueuses d'actes, 12 – créances minimales),
- **Budget annexe bâtiment commercial Amettes : 18 832.95 €** (28 créances dont 28 – procès-verbal de carence),
- **Budget annexe développement économique bâtiments : 3 966.67 €** (17 créances dont 1 – personne disparue, 8 – poursuites sans effet, 8 – déménagements sans adresse). »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue décide d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées par Madame la Trésorière Principale.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

3) FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

« La compétence Eau potable a été intégrée au 1^{er} janvier 2020. S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), l'amortissement des immobilisations est obligatoire conformément à l'instruction budgétaire M49.

Considérant les durées indicatives proposées par cette instruction et les contraintes techniques observées, il est proposé à l'Assemblée de fixer les durées d'amortissement suivantes :

<i>Nature comptable indicative (liste non exhaustive)</i>	<i>Libellés</i>	<i>barème indicatif instruction</i>	<i>durée proposée</i>
21..	immobilisation de faible valeur < 800 €	à l'initiative de l'assemblée délibérante	1 an
2031	frais d'études non suivi de réalisation	5 ans maximum	3 ans
2033	frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans maximum	1 an
2051	logiciels	2 à 5 ans	3 ans
2121	plantations		30 ans
21311	batiments d'exploitation durables et accès	30 à 100 ans	50 ans
21315	batiments administratifs durables et accès	30 à 100 ans	50 ans
2138	batiments légers, abris, clôtures, portails...	10 à 15 ans	10 ans
215	Agencements intérieurs de bâtiments, installation électrique et téléphone	15 à 20 ans	15 ans
2151	installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 à 15 ans	15 ans
21531	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport, le traitement de l'eau potable et canalisation hors fonte (château d'eau, réservoir, station pompage...)	30 à 40 ans	40 ans
21531	Canalisation en fonte	30 à 40 ans	100 ans
2154	matériels industriels et d'exploitation : appareils électromécaniques, pompes, surpresseur, groupe électrogène, chauffage, ventilation...)	10 à 15 ans	15 ans
2154	Organes de régulation (électronique, capteurs, sondes...)	4 à 8 ans	5 ans
21561	Compteurs		15 ans
	Fontainerie (regard, bouches...)		15 ans
2182	Véhicules légers	4 à 8 ans	5 ans
	Véhicules lourds (camions, grue, remorque, tracteur...)	5 à 8 ans	8 ans
2183	Matériel informatique et périphériques	2 à 5 ans	5 ans
2184	Mobilier, vestiaires	10 à 15 ans	10 ans
2155-2188	Matériels divers (outillages et matériel de laboratoire)	5 à 10 ans	7 ans

Il est rappelé que les plans d'amortissement en cours issus des anciennes structures compétentes ne sont pas modifiés. Par ailleurs, les subventions d'équipement affectées aux immobilisations sont amorties sur la durée d'amortissement appliquée à ces dernières. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue fixe les durées d'amortissement proposées ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

4) INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS LESES LORS DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LES COMMUNES D'ANNEZIN ET AUCHY-LES-MINES ET D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERCANTS LESES

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment au titre de l'assainissement et de l'aménagement et de l'attractivité du territoire, la Communauté d'agglomération est amenée à réaliser des travaux à proximité de lieux d'exercice d'activités professionnelles.

De ce fait, l'accès à ces locaux peut être perturbé, entraînant éventuellement un préjudice économique qui peut être sujet à indemnisation. Les professionnels concernés peuvent déposer une demande d'indemnisation amiable de leur préjudice auprès de la collectivité, voire dans un deuxième temps, contentieuse en cas de rejet de leur demande.

Pour faire naître les droits à indemnisation, le préjudice doit être actuel et certain, direct, spécial et anormal. La simple constatation de difficultés d'accès ne suffit pas à démontrer le préjudice. Celui-ci doit être apprécié financièrement pour entraîner une réparation. Le professionnel aura à prouver que les travaux ont causé une baisse sensible du chiffre d'affaires ou de son activité, notamment en fournissant les documents comptables, financiers, fiscaux des précédents exercices et des exercices concernés par l'indemnisation.

Le Conseil communautaire a donc approuvé la mise en place de la procédure d'indemnisation des professionnels et a délégué l'attribution éventuelle des aides au Bureau communautaire.

Des dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés par des commerçants dans le cadre des travaux :

- d'assainissement sur les communes d'Annezin pour les périodes de travaux comprises du 12 novembre au 20 décembre 2018 et du 9 janvier au 10 mai 2019, d'Auchy-les-Mines pour les périodes de travaux comprises du 18 février au 27 mars 2019 et du 6 mai au 5 juillet 2019.
- d'aménagement du territoire sur la commune de Bruay-la-Buissière pour les périodes de travaux comprises du 1^{er} juillet au 14 décembre 2018 et du 25 mai 2019 au 31 janvier 2020.

Compte tenu des informations fournies, les services de la Communauté d'agglomération et les experts désignés à cet effet ont établi des rapports techniques et financiers.

La Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) s'est réunie le 18 novembre 2020 pour apprécier la gêne occasionnée, le préjudice économique correspondant et proposer le versement des indemnisations suivantes :

- Enseigne « La tarte Tropézienne » à Auchy-les-Mines : 6 788,70 €;
- Enseigne « Kart'Innov » à Bruay-la-Buissière : 13 760,65 €;
- Enseigne « La Ch'ti boucherie » à Annezin : 3 528,30 €;
- Enseigne « La boulangerie Boutte » à Annezin : 11 972,85 €;

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de fixer à titre transactionnel, le montant de l'indemnité compensant le préjudice économique des commerçants « La tarte Tropézienne », « Kart'Innov », « La Ch'ti boucherie » et « La boulangerie Boutte » tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel.

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue décide de verser à titre transactionnel l'indemnité compensant le préjudice économique subi d'une part au titre des travaux d'assainissement sur les communes d'Annezin pour les périodes de travaux comprises du 12 novembre au 20 décembre 2018 et du 9 janvier au 10 mai 2019, d'Auchy-les-Mines pour les périodes de travaux comprises du 18 février au 27 mars 2019 et du 6 mai au 5 juillet 2019 et d'autre part, au titre des travaux d'aménagement du territoire sur la commune de Bruay-la-Buissière pour les périodes de travaux comprises du 1^{er} juillet au 14 décembre 2018 et du 25 mai 2019 au 31 janvier 2020 aux commerçants désignés ci-après :

- Enseigne « La tarte Tropézienne » à Auchy-les-Mines : 6 788,70 €;
- Enseigne « Kart'Innov » à Bruay-la-Buissière : 13 760,65 €;
- Enseigne « La Ch'ti boucherie » à Annezin : 3 528,30 €;
- Enseigne « La boulangerie Boutte » à Annezin : 11 972,85 €;

Et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel selon le modèle ci-joint à la délibération.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

5) ADOPTION DU TARIF D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE DES ECOLOGES A MONT BERNENCHON A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est propriétaire de deux gîtes insolites « Les Ecolodges de la Lys », labellisés Gîte de France depuis 2017, situés à proximité de Geotopia et des berges du canal d'Aire à La Bassée à Mont-Bernenchon. Ces écolodges font partie d'un réseau de sites aménagés sur la vallée de la Lys (Sailly-sur-la-Lys, Haverskerque, Fiefs...) dont la promotion et commercialisation est assurée par l'association Lys sans Frontières.

Chaque écolodge dispose d'un espace repas, de deux lits « double » et d'un coin cuisine. Le bloc sanitaire (WC/douches), situé à l'extérieur, est commun aux deux Ecolodges.

Ces meublés de tourisme non classés sont ouverts à la location.

Par délibération du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire avait fixé les tarifs à 36 € la nuitée par Ecolodge, taxe de séjour au tarif en vigueur en sus et à 36 € le forfait nettoyage pour les occupants qui ne souhaitent pas assumer cette tâche,

Le 30 juin 2020, le Conseil d'Administration de Lys sans Frontières a retenu la proposition de la Communauté d'Agglomération de passer au tarif de 40 € la nuitée.

Il est donc proposé à l'Assemblée de fixer le tarif à 40 € la nuitée par Ecolodge, taxe de séjour au tarif en vigueur en sus, et à 40 € le forfait de nettoyage proposé aux occupants qui ne souhaitent pas assumer cette tâche, à compter du 1^{er} janvier 2021. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue fixe la tarification à 40 € la nuitée par Ecolodge, taxe de séjour au tarif en vigueur en sus, et à 40 € le forfait nettoyage proposé aux occupants qui ne souhaitent pas assumer cette tâche, à compter du 1^{er} janvier 2021.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

6) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION BASSIN MINIER

« La Mission Bassin minier est un organisme d'ingénierie de développement et d'aménagement du territoire, créé dans le cadre du Contrat de plan État-Région 2000-2006, à la suite d'une décision interministérielle, pour appuyer la mise en œuvre d'un programme global de restructuration urbaine, sociale, économique et écologique du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais. Elle est portée par une association loi de 1901 créée en mai 2000. Elle intègre des représentants des différentes structures qui contribuent à son fonctionnement (Etat, Région Hauts-de-France, départements du Nord et du Pas-de-Calais, structures intercommunales...) et des membres associés comme la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle est actuellement un des partenaires de l'Agglomération au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Suite à l'installation du nouveau Conseil communautaire le 8 juillet 2020, il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la Mission Bassin Minier.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à ces désignations. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures de Monsieur Eric EDOUARD Eric en tant que membre titulaire et de Monsieur Ludovic IDZIAK en tant que membre suppléant et **désigne** Monsieur Eric EDOUARD Eric en tant que membre titulaire et Monsieur Ludovic IDZIAK en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la Mission Bassin Minier.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : EDOUARD Eric

7) FONDS D'AIDES À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en quartier politique de la ville.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission.

La commission s'est réunie le 3 novembre 2020. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'attribution des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique ville, repris aux tableaux annexés à la délibération :

- sous forme de subventions concernant les dossiers de créations des TPE artisanales, commerciales et de services,
- sous forme d'avances remboursables à taux 0% pour les dossiers de développement des TPE artisanales, commerciales et de services,

et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue attribue aux TPE artisanales, commerciales et de services en quartier politique de la ville, les aides financières au titre de la création sous forme de

subventions, et au titre du développement sous forme d'avances remboursables à taux 0% selon le détail repris aux tableaux annexés à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

8) FONDS D'AIDES À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en milieu rural.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission.

La commission s'est réunie le 3 novembre 2020. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'attribution des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, repris aux tableaux annexés à la délibération :

- sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services,
- sous forme d'avances remboursables à taux 0% pour les dossiers de développement des TPE artisanales, commerciales et de services,

et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue attribue aux TPE artisanales, commerciales et de services en milieu rural, les aides financières au titre de la création sous forme de subventions et au titre du développement sous forme d'avances remboursables à taux 0%, selon le détail repris aux tableaux annexés à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

Rapporteur : LECONTE Maurice

9) SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS FAISANT LA PROMOTION DE PRODUCTIONS AGRICOLES ANCREES LOCALEMENT – ATTRIBUTION DES AIDES – ANNEE 2020

« Par délibération n°2018/CC260 du 12 décembre 2018 et n°2019/CC166 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé et adapté le dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement et ses critères de sélection des projets.

La Commission, chargée d'examiner les dossiers déposés par les structures associatives à l'initiative des manifestations se réunit le 1^{er} décembre 2020 ; son avis sera donc communiqué en séance. Un seul dossier a été déposé au titre de l'année 2020 :

Manifestation – année 2020	Association	Subvention
Foire à l'échalote de Busnes	Busnes en Fête	2 000 €

Il sera donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution de l'aide susvisée et d'autoriser le Président, le Vice-président, ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue approuve l'attribution de l'aide susvisée de 2 000 € à l'association Busnes en Fête qui a organisé en 2020 une manifestation valorisant un produit agricole ancré localement – la Foire à l'échalote et **autorise** le Président, le Vice-président, ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : DEPAEUW Didier

10) SENTIERS DE RANDONNÉE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DES PARCOURS DE MARCHE NORDIQUE POUR LA PÉRIODE 2020-2021

« Par décision du 3 juin 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a décidé d'inscrire au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) 2 circuits de marche nordique dénommés « Parcours Augustin Lesage à Burbure et Parcours du Rietz des Dames à Mont Bernanchon » pour la période 2020-2021.

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil communautaire a validé l'inscription des parcours de Marche Nordique au plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

La Communauté d'Agglomération étant concernée par la gestion des circuits de marche nordique sur son territoire, il convient de signer une convention avec le Département du Pas-de-Calais afin d'assurer le bon état des itinéraires retenus.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat pour la période 2020-2021 avec le Département du Pas-de-Calais relatif aux parcours de marche nordique inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), annexée de la délibération. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat pour la période 2020-2021 avec le Département du Pas-de-Calais relatif au parcours de marche nordique inscrits au PDIPR, telle que ci-annexée de la délibération.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie

11) DISPOSITIFS D'AIDES A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place des dispositifs d'aides à la création et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire en soutenant :

- L'émergence de projets d'activités et des services,
- Les projets innovants et l'innovation sociale,
- Le développement des initiatives dans l'économie sociale et solidaire.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission.

La commission s'est réunie le 13 novembre 2020. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue attribue les aides financières au titre des dispositifs d'aides à la création et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire selon le détail repris au tableau annexé à la délibération et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

12) ADHÉSION À L'ASSOCIATION "TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE"

« L'association "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" a pour but de promouvoir le droit au travail pour tous dans le cadre d'un projet de territoire en visant l'adéquation entre ceux qui demandent un emploi et les besoins sociaux, économiques et environnementaux du territoire.

L'association a également pour objet de :

1/ Rendre possible la généralisation à chaque territoire volontaire de la démarche de « Territoires zéro chômeur de longue durée », dont les principaux éléments sont les suivants :

- Le principe d'un « droit à l'emploi pour tous », y compris pour les plus exclus, sur la base du volontariat (embauches en CDI à temps choisi de tous les futurs salariés volontaires, personnes durablement privées d'emploi, sur des emplois adaptés à leurs savoir-faire, dans des « entreprises à but d'emplois » calibrées en fonction des besoins d'emplois du territoire),
- Une démarche territoriale, sur un territoire suffisamment petit pour que tous les acteurs y résidant et y travaillant puissent se rencontrer et se connaître, s'engager collectivement et unanimement dans ce but de mettre en œuvre ensemble ce « droit à l'emploi »,
- La création d'emplois non-concurrentiels avec les acteurs économiques existants pour répondre à des besoins d'emplois peu solvables du territoire, permettant notamment d'accélérer la transition énergétique nécessitée par l'état de notre planète,
- Le co-financement de ces emplois par la réorientation des coûts actuels de la privation d'emploi, voire également les coûts futurs si l'on raisonne non plus en coûts annuels mais en termes de retour sur investissement social.

2/ Soutenir et promouvoir les acteurs et les territoires qui sont habilités à expérimenter le principe d'un « Territoire zéro chômeur de longue durée » conformément à la loi du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

3/ Promouvoir la préparation d'un texte de loi visant à permettre une expérimentation territoriale de la démarche « Territoires zéro chômeur de longue durée » sur un nombre de territoires plus important que dans la loi citée précédemment.

Les membres de l'association sont des personnes physiques ou morales qui adhèrent aux statuts et qui sont à jour de la cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration. L'association se compose des membres « fondateurs » et des membres « adhérents ». Les représentants des membres personnes morales de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

L'association TZCLD a donc trois missions :

- Soutenir les territoires habilités, capitaliser et tirer les enseignements de la première expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée pour améliorer la méthode ;
- Accompagner les territoires volontaires pour entrer dans la démarche et participer à une deuxième expérimentation ;
- Favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, la pérennisation de la démarche.

Afin de bénéficier de l'accompagnement de l'association « Territoire zéro chômeur de longue durée », des formations proposées et du centre de ressources la Communauté d'agglomération doit être adhérente à l'association.

Cette qualité d'adhérent est soumise à une cotisation d'un montant de 500 euros à accompagner du bulletin d'adhésion et de la Charte d'engagement.

Suite à la délibération du Conseil communautaire n°2020/CC145 du 17 novembre dernier, par laquelle la Communauté d'agglomération a décidé de s'engager dans la mise en œuvre du projet « territoire zéro chômeur de longue durée », il est proposé à l'Assemblée :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'association « TZCLD » selon les statuts joints à la délibération,
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle, laquelle est fixée à 500 € à ce jour,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée, à signer la charte d'engagement jointe à la délibération. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue approuve l'adhésion à l'association "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" à compter du 1er janvier 2021 selon les statuts joints à la délibération, **autorise** le versement de la cotisation annuelle, laquelle est fixée à 500 euros ce jour et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte d'engagement jointe à la délibération.

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LECLERCQ Odile

13) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN REFUGE FOURRIERE INTERCOMMUNAL A BETHUNE - EXONERATION DES PENALITES DE RETARD AUX ENTREPRISES

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a décidé de réaliser des travaux ayant pour objet la construction d'une fourrière-refuge intercommunale à Béthune, et a signé en conséquence les marchés suivants :

- Lot n°2 (Voirie - réseaux divers) : société DUCROCQ TP ayant son siège social à Annezin (62232), Zone industrielle BP, 271 Boulevard de la République, pour un montant de 443 017.50 €HT (marché initial + avenants)

- Lot n°3 (Démolition - gros œuvre - fondations) : société SAS ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD, ayant son siège social à Douai (59505), 380 rue Jean Perrin – Zone Industrielle Douai Dorignies BP 525, pour un montant de 974 226.36 €HT (marché initial + avenants)
- Lot n° 4 (Charpente bois) : société LAURENGE OSSATURE BOIS ayant son siège social à Templemars (59175), 12 rue de l’Epinoy, pour un montant de 49 950 €HT
- Lot n° 5 (Couverture – étanchéité - bardage) : société FARASSE TOITURE, ayant son siège social à Cambrai (59401), ZI Cantimpré, rue Jacques Boutry BP 33, pour un montant de 268 109.69 €HT (marché initial + avenant)
- Lot n° 6 (Menuiseries extérieures) : société SEMIT, ayant son siège social à Hénin-Beaumont (62256), ZA Bourcheuil – BP 158 – Dourges, pour un montant de 77 200 €HT (marché initial + avenant)
- Lot n° 7 (Serrurerie) : société EURL VASSEUR ÉRIC, ayant son siège social à Méricourt Zone Industrielle la Voye Gard, pour un montant de 190 511 €HT (marché initial + avenant)
- Lot n° 8 (Plâtrerie) : société SAPIISO, ayant son siège social à Courcelles-Les-Lens (62970), 85 rue des Fusillés, pour un montant de 63 000 €HT
- Lot n° 9 (Menuiseries intérieures) : société SNH, ayant son siège à Allouagne (62157), 2 bis rue du Général de Gaulle, pour un montant de 41 684.50 €HT (marché initial + avenant)
- Lot n° 10 (Carrelage – faïence) : société CK CARRELAGE, ayant son siège social à Roclincourt (62223), 5 bis Route Nationale, pour un montant de 37 398.30 €HT
- Lot n° 11 (Peintures) : société SARL HORNOIS HOCQ, ayant son siège social à Burbure (62151), 23 rue du Vaudieu, pour un montant de 56 187 €HT (marché initial + avenants)
- Lot n° 12 (Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire) : société FARASSE FLUIDES, ayant son siège social à Cambrai (59403), ZI de Cantimpré, pour un montant de 363 387.45 € HT (marché initial + avenants)
- Lot n° 13 (Electricité - courants forts et faibles) : société LESOT, ayant son siège social à Saint-Laurent-Blangy (62223), 19 rue René Cassin, pour un montant de 93 734.45 €HT (marché initial + avenants)
- Lot n° 14 (Espaces verts) : société SAS SN PJEV, ayant son siège social à Calonne-Ricouart (62470), Parc Brunehaut – BP 44, pour un montant de 33 717.74 €HT (marché initial + avenant)

L’exécution des marchés de travaux a débuté le 4 Octobre 2017 pour une durée contractuelle de 25 mois (18 mois + 7 mois de prolongation).

La date de réception du chantier aurait dû intervenir au plus tard le 4 novembre 2019. En raison des éléments décrits ci-dessous, elle a eu lieu le 28 Janvier 2020, soit un retard de 85 jours (12 semaines).

Ce retard n’est pas imputable à une entreprise en particulier mais à divers éléments qui ont impacté le chantier tout au long de sa réalisation, à savoir :

- Le terrain qui était notoirement difficile d’accès depuis la Route Départementale, disposait par ailleurs d’une servitude d’exploitation d’une canalisation haute pression GRT GAZ interdisant tout stockage ou manœuvre à proximité. Cette contrainte, certes connue dans le projet, a toutefois

nécessité la mise en place de procédures par les entreprises, à chaque intervention aux abords de celle-ci (délai de prévenance préalable à toute intervention) : ceci a entraîné des délais supplémentaires dans l'exécution des travaux.

- Un chantier s'est déroulé en opération « tiroir » en conservant une moitié de l'activité durant les 2 phases de travaux, ce qui a nécessité des aménagements provisoires, tels que les accès au public sur un site déjà encombré et ce, afin de maintenir cette activité dans des conditions acceptables.
- Chaque phase de travaux a nécessité un désamiantage préalable, prévu au marché mais qui a induit une période d'instruction d'un dossier réglementaire et la mise en place de procédures avec des interruptions d'activités qui ont fortement ralenti l'exécution des travaux des autres entreprises sur le site. Ces procédures étaient également connues mais difficilement appréciables en amont.
- L'exploitant de l'équipement a été désigné, suite à une procédure de délégation de service public, en cours d'exécution du chantier. Celui-ci a sollicité des adaptations et des travaux supplémentaires tels que l'agrandissement des box de nuit, l'ajout de cloisonnements extérieurs des box des pavillons de la partie Refuge, la création d'un cheminement piétonnier en périphérie des box de la partie fourrière, et la modification de la centrale d'alarme.

Ces travaux supplémentaires ont également impacté les délais et la réactivité des entreprises dans leurs finitions.

Les marchés prévoient (article 6.3.3 du CCAP) l'application d'une pénalité forfaitaire de 200 € par jour de retard, soit un montant de pénalité pour les 85 jours de retard, de 17 000 € pour tous les lots.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus et de l'environnement économique difficile, il est demandé à l'Assemblée d'exonérer de pénalités de retard pour l'ensemble des travaux, toutes les sociétés précisées ci-dessus. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue décide d'exonérer de pénalités de retard pour l'ensemble des travaux, toutes les sociétés précisées ci-dessus.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

14) RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET POSE DE DEUX POTEAUX D'INCENDIE RUE DU RABAT A LA COUTURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LA COUTURE

« Dans le cadre de sa compétence eau potable, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane prévoit de réaliser des travaux de renouvellement de réseau, rue du Rabat à La Couture.

La commune de La Couture, dans le cadre de l'actualisation de son schéma de défense extérieure contre l'incendie, doit installer deux poteaux d'incendie pour protéger les habitations de cette rue et a sollicité la Communauté d'agglomération pour la prise en compte de ces installations dans le dimensionnement du projet de renouvellement du réseau d'eau potable.

Dans ce cadre et au vu de l'intérêt commun aussi bien économique que technique, de réaliser ces travaux pour les deux collectivités concernées, il est opportun que l'ensemble des travaux soit réalisé dans un cadre unique et cohérent.

Ainsi, la commune de La Couture propose de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, de signer avec la commune de La Couture, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi déléguée.

La Communauté d'Agglomération s'engage à supporter l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des travaux de pose des 2 poteaux d'incendie. La commune de La Couture participera financièrement au coût de ces travaux, soit un montant prévisionnel de 11 149,20 €TTC.

La Communauté d'Agglomération émettra un titre de recettes pour le montant total définitif, après réception des travaux.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération au profit de la Communauté d'Agglomération.
- d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Couture, selon le projet joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue autorise la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de La Couture au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dans le cadre des travaux de pose de deux poteaux d'incendie, rue du Rabat à La Couture, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Couture, selon le projet joint à la délibération.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUERE Raymond

15) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION FRANCE DIGUES

« Par délibération du 6 novembre 2019, le Bureau communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane à l'association France Dignes, association loi 1901, laquelle développe un réseau à l'attention des gestionnaires de digues, leur permettant d'échanger leur savoir-faire et leur questionnement.

L'association permet de renforcer les compétences métier, de mettre en réseau les gestionnaires, et de les représenter dans les différentes instances nationales décisionnaires.

Cette association offre également une veille technique et réglementaire, des partenariats techniques avec des organismes, l'accès gratuit à certaines prestations techniques ou de formations, ainsi qu'aux documents, guides techniques et règlementaires créés par l'association.

Enfin, France Dignes met à disposition de ses adhérents le logiciel métier SIRS Dignes, destiné à faciliter le quotidien des gestionnaires de digues.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire du 8 juillet 2020, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane à l'association France Dignes.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est demandé à l'Assemblée de procéder aux désignations :

-, en tant que membre titulaire.
-, en tant que membre suppléant. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, **enregistre** les candidatures de Monsieur Raymond GAQUERE en tant que membre titulaire et de Monsieur Gérard OGIEZ en tant que membre suppléant et **désigne** Monsieur Raymond GAQUERE en tant que membre titulaire et Monsieur Gérard OGIEZ en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à l'association France Dignes

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

16) PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ANNEE 2020 - AJUSTEMENT

« Par délibération en date du 5 février 2020, le Conseil communautaire a pris acte de la programmation des logements locatifs sociaux au titre de l'année 2020.

Certains projets, concernant le nombre de logements et/ou le type de financement, sont modifiés ; d'autres font l'objet d'une demande de report au titre des exercices 2021-2022 ou sont abandonnés et de nouvelles opérations sont venues s'ajouter.

Il est nécessaire d'ajuster la programmation des logements locatifs sociaux pour l'année 2020 comme indiqué dans le document repris en annexe de la délibération. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue décide d'ajuster la programmation des logements locatifs sociaux pour l'année 2020 comme indiqué dans le document repris en annexe de la délibération.

CULTURE ET EDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

17) DEMANDE D'HABILITATION POUR LA REALISATION D'OPERATIONS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE POUR LA DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

« Les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui souhaitent que leur service archéologique soit reconnu comme opérateur d'archéologie préventive sont soumis à une procédure d'habilitation spécifique qui témoigne de leur place particulière, de leurs responsabilités dans la relation qu'elles entretiennent avec leur patrimoine archéologique.

L'habilitation est délivrée par l'État (ministère chargé de la Culture et ministère chargé de la Recherche) après avis du Conseil National de la Recherche Archéologique (CNRA). Elle garantit à l'aménageur la qualité scientifique et opérationnelle d'un service archéologique. L'habilitation est soumise à des procédures de suivi et de contrôle. Il est notamment attendu du service habilité qu'il transmette tous les 5 ans au ministère de la Culture un bilan scientifique, technique et financier de son activité en matière d'archéologie préventive (art. L. 522-8 du code du patrimoine).

Par arrêté n° MCCC 1530557A du 16 décembre 2015, la direction de l'archéologie de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a été agréée en qualité d'opérateur d'archéologie préventive

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président ou le Vice-Président à solliciter auprès de l'Etat l'habilitation de la Direction de l'Archéologie pour la réalisation des diagnostics au cas par cas et pour la réalisation des fouilles au titre des périodes chronologiques suivantes : Protohistoire, Antiquité, Moyen Age, Epoques moderne et contemporaine et à signer tous les documents liés à cette demande d'habilitation. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue sollicite auprès de l'Etat l'habilitation de la Direction de l'Archéologie pour la réalisation des diagnostics au cas par cas et pour la réalisation des fouilles au titre des périodes chronologiques suivantes : Protohistoire, Antiquité, Moyen Age, Epoques moderne et contemporaine et **autorise** le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents liés à cette demande d'habilitation.

ACCES AU DROIT ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : MULLET Rosemonde

18) SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DES POINTS D'ACCES AU DROIT COMMUNAUTAIRES 2020-2022 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT

« La création des points d'accès au droit (PAD) a été déclarée d'intérêt communautaire, au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Un point d'accès au droit est un lieu d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter une information juridique de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

Le service s'appuie sur des professionnels du droit et des associations spécialisées dans le conseil juridique qui assurent des permanences régulières. Les PAD disposent d'un personnel d'accueil et d'orientation permanent et qualifié en contact avec ces professionnels.

L'appellation labellisée « Point d'Accès au Droit » est accordée par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) sous la responsabilité du Président du Tribunal Judiciaire d'Arras.

L'Assemblée Générale du CDAD a émis le 21 novembre 2014 un avis favorable de principe sur la labellisation des 3 PAD communautaires situés à Bruay-La-Buissière (Maison des services, 39 rue Pierre Bérégovoy), Houdain (Maison de la Jeunesse et de la Vie Associative, 5 place de la Marne), et Auchy-les-Mines (Maison pour Tous, rue Paul Emile Victor).

La présente convention a pour objet de préciser le rôle de chacune des parties au fonctionnement de ces Points d'Accès au Droit communautaires ainsi que de définir les objectifs visés et les modalités

d'organisation établies pour la période 2020-2022.

Il est demandé à l'Assemblée de valider la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président, le Vice-Président ou la Conseillère Déléguée à signer la convention de partenariat 2020-2022 avec le CDAD. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue autorise le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère Déléguée à signer la convention de partenariat 2020-2022 avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

19) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Energétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Ce dispositif avait été soutenu par la labellisation du « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-Président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service avant le confinement et depuis le confinement, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux annexés à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue attribue les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux annexés à la délibération et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

20) ZONE D'EXPANSION DE CRUE D'OURTON - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE DIVION-OURTON

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'agglomération doit réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune d'OURTON.

Ce projet nécessite notamment de procéder à l'acquisition de terrains cadastrés section ZE n°11 pour partie et ZE n°15, pour une contenance respective de 368 m2 et 400 m2, propriété de l'Association Foncière de Remembrement de DIVION-OURTON.

Aux termes du procès-verbal de réunion de l'Association Foncière de Remembrement de DIVION-OURTON en date du 22 septembre 2020, le bureau de l'AFR a autorisé la cession au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane de ces parcelles, moyennant un prix de 1,40 euro / m2, conformément à l'avis de valeur vénale établi par le Pôle d'évaluations domaniales en date du 5 mai 2019, soit 515 euros pour la parcelle ZE n°11 partie et 560 euros pour la parcelle ZE n°15.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdits terrains aux conditions susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines, ou par le notaire du vendeur. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue décide de procéder à l'acquisition des terrains cadastrés section ZE n°11 pour partie et ZE n°15, pour une contenance respective de 368 m2 et 400 m2, propriété de l'Association Foncière de Remembrement de DIVION-OURTON, au prix de 1,40 euros / m2, soit 515 euros pour la parcelle ZE n°11 partie et 560 euros pour la parcelle ZE n°15 et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux les Mines, ou par le notaire du vendeur.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

21) REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE A OURTON - ECHANGE DE TERRAINS

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'agglomération doit réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune d'Ourton.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder, notamment, à l'acquisition d'une parcelle en nature de terre agricole occupée, cadastrée section ZE n°55 pour partie, pour 1 867 m2 environ.

Les négociations amiables menées avec le propriétaire : M. Christian NOTTEAU, époux de Madame Isabelle FAGOT, demeurant 19, chemin de la Vallée, 62500 Zudausque ont permis d'aboutir à un accord, sous réserve de réaliser un échange de terrains de surface et nature équivalentes.

La Communauté d'agglomération s'étant rendue propriétaire d'une parcelle agricole cadastrée ZE n°147, comprise pour partie seulement dans l'emprise du projet, le surplus de cette parcelle permet de procéder à l'échange souhaité par le propriétaire, ce terrain étant inutile au projet.

Le pôle d'évaluation domaniale, par avis en date du 19 décembre 2018 et du 13 octobre 2020, a estimé la valeur de chacune des deux parcelles concernées à 6 000,00 euros l'hectare, sur la base du barème des terres agricoles occupées.

Les deux parcelles objet de l'échange étant de même nature et de même contenance, aucune soulte ne sera due.

Les modalités d'indemnisation des exploitants en place feront, quant à elles, l'objet d'une décision de Président ultérieure.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de procéder à l'échange d'une partie du terrain cadastré section ZE n°147, propriété de la Communauté d'agglomération, d'une contenance approximative de 1 867 m² environ à préciser après arpentage, et de recevoir en contrepartie une partie du terrain cadastré section ZE n°55, d'égale contenance et de valeur équivalente, conformément à l'avis de valeur susvisé, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les protocoles d'accord, puis les actes authentiques qui seront reçus par le notaire du vendeur ou par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines, les frais de l'acte étant à la charge de la Communauté d'agglomération. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue décide de procéder à l'échange d'un terrain sis à OURTON, propriété de la Communauté d'agglomération, cadastré section ZE n°147 pour partie, d'une contenance approximative de 1 867m².environ ,à préciser après arpentage, en contrepartie d'une parcelle de même contenance, propriété de Monsieur Christian NOTTEAU, demeurant à ZUDAUSQUES (62500), 19 chemin de la Vallée, cadastrée section ZE numéro 55 pour partie et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les protocoles d'accord, puis les actes authentiques, qui seront reçus par le notaire du vendeur ou par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux les Mines.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

22) ZONE D'ACTIVITES LEGERES A MAZINGHEM - CESSION DU BATIMENT RELAIS 1 A LA SCI GERMAIN - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

« Par délibération en date du 15 septembre 2020, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé de procéder à la cession du Bâtiment Relais 1 sur la zone d'activités légères de Mazinghem au profit de la SCI Germain.

Il y est exposé que le bâtiment a été estimé à 357 000 euros HT par avis du Pôle d'évaluations domaniale du 8 juillet 2020, ce prix ayant été accepté par l'acquéreur.

Bien que le rappel de ces conditions financières n'ait pas été formalisé expressément dans la délibération, le Bureau a approuvé ces conditions et s'est prononcé favorablement pour cette cession à l'appui de l'estimation des Domaines.

Les services de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité, sollicitent par courrier en date du 16 octobre 2020, que l'Assemblée reprennent précisément les modalités de la cession du Bâtiment Relais 1 de Mazinghem au profit de la SCI Germain, à savoir une cession dudit bâtiment, occupé, au prix de 357 000 euros H.T., TVA en sus le cas échéant, conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales du 8 juillet 2020.

Il est demandé à l'Assemblée de confirmer les modalités de cession telle que précisées ci-dessus. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue décide de compléter la délibération du Bureau Communautaire N°2020/BC048 du 15 septembre 2020 relative à la cession du Bâtiment Relais 1 de Mazinghem au profit de la SCI Germain et de préciser que cette cession s'effectuera au prix de 357 000 euros H.T., conformément à l'avis du Pôle d'évaluations domaniales du 8 juillet 2020.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

23) TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE BETHUNE

« Dans le cadre de la compétence développement économique et suite au transfert des zones communales au profit de la Communauté d'agglomération, en application de la loi NOTRe, il convient de

procéder à l'acquisition des terrains suivants, propriétés de la commune de Béthune, sur la base des évaluations rendues par le Pôle d'évaluation domaniale en date des 20 et 23 septembre 2019 :

LOCALISATION		REFERENCES CADASTRALES	SURFACES APPROXIMATIVES EN M ² (sous réserve d'arpentage)	PRIX (en €HT)
ROTONDE 2	Zone de la Faïencerie	AY n°297	1 187	97 155 €
		AY n°590	3 229	
		AY n°592	2 061	
ZONE FLEMING	Chemin d'Estaires à Essars	AB n°32	573	5 500 €
		AB n°33	593	
		AB n°34	466	
		AB n°35	207	

Par délibérations en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal de Béthune a décidé du transfert desdits biens au profit de la Communauté d'agglomération.

Il est demandé à l'Assemblée de décider du transfert des biens susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, propriétés de la commune de Béthune, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître DERICQ, notaire à Béthune, avec la participation de Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue de l'acquisition des terrains suivants, propriétés de la commune de Béthune :

- AY n°297, 590 et 592 sis à Béthune, pour une superficie totale de 6 477 m², au prix de 97 155 € TVA en sus ;
- AB n°32, 33, 34 et 35, pour une superficie totale de 1 839 m², au prix de 5 500 €, TVA en sus.

Et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître DERICQ, notaire à Béthune, avec la participation de Maître HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

24) AMENAGEMENT DU SITE "PLASTIC OMNIUM-GARE" - ECOQUARTIER DES ALOUETTES A BRUAY-LA-BUISSIÈRE - CESSIION DE TERRAIN

« La Communauté d'agglomération mène une opération d'aménagement sur le site « Plastic Omnium-Gare » - Ecoquartier des Alouettes à Bruay-la-Buissière, d'une surface d'environ 11 hectares, entre la Zone Urbaine Sensible au sud et le centre-ville au Nord.

Par délibérations du Conseil communautaire en date des 27 mars 2013 et 19 septembre 2018, le périmètre de l'opération a été étendu.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le Docteur Pierre-Alain LEFEBVRE, orthodontiste, demeurant à Bruay-la-Buissière (62700), 12 rue de Bourgogone, souhaite implanter un cabinet médical sur un terrain propriété de la Communauté d'agglomération sis à Bruay-la-Buissière, cadastré section AE n°1280, d'une superficie de 655 m².

Aussi, est-il proposé la cession dudit terrain, au prix de 100 €HT du m², TVA en sus, conformément à l'avis des domaines formulé par courrier du 14 octobre 2020.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent, un compromis de vente pourra être signé préalablement à la vente, le cas échéant.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de la cession du terrain susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, au profit du Docteur Pierre-Alain LEFEBVRE ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui et d'autoriser la signature par le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, d'un compromis de vente préalablement à l'acte authentique à intervenir, reçu(s) par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire décide à la majorité absolue décide de la cession du terrain sis à Bruay-la-Buissière, cadastré section AE n°1280, d'une superficie de 655 m², au profit du Docteur Pierre-Alain LEFEBVRE, ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui, au prix de 100 €HT du m², TVA en sus, **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer, dans un premier temps, un compromis de vente avec le Docteur Pierre-Alain LEFEBVRE dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession y afférent et, dans un second temps, l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître HOUYEZ, notaire à Béthune.

Vu pour être affiché le 04 décembre 2020 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président

Olivier GACQUERRE